



LES VILLAS DU PORT
SARL CA MA YEU
CHAMBRES D'HOTES

1 IMPASSE DES RAMENDEUSES
PORT JOINVILLE
85350 ILE D'YEU
02 28 12 99 46
lesvillasduport@orange.fr
SIRET : 75135169300021

CONTRAT DE RESERVATION

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous proposer la réservation d'un séjour dans notre maison d'hôtes. En espérant vous accueillir très prochainement, je vous adresse mes très sincères salutations.

ML LE CORRE

Nom.....Prénom.....
Adresse.....
Code postal.....Ville.....
Pays.....E-mail.....
Téléphone.....Téléphone mobile.....
Comment avez-vous connu les VILLAS DU PORT ?.....

Date et heure d'arrivée (à partir de 16 h et selon horaires des bateaux) :.....

Merci de bien vouloir préciser l'heure d'arrivée en cas de dépôt des bagages :.....

Date de départ (avant 11 h) :.....

Nombre de nuitées :.....

Nombre de chambres : (**capacité maxi 2 personnes/chambre**).....

Nombre de personnes :

TARIFS	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
		*	
	DU 10,03 AU 31,03,2018 DU 1,10 AU 31,10,2018	DU 01,04 AU 06.07.2018 DU 01.09 AU 30,09,2018	DU 07,07 AU 31,08,2018
	par nuitée	par nuitée	par nuitée
Les Soux (chambre + salon) 2 personnes	90 €	117 €	142 €
L'anse des Soux (chambre + salon) 2 personnes	90 €	117 €	142 €
Les Vieilles 2 personnes	90 €	117 €	142 €
Les Sabias 2 personnes	90 €	117 €	142 €
Les sables rouis 2 personnes	90 €	117 €	142 €

*** sauf longs week-ends et "ponts" comprenant un jour férié en avril, mai et juin : tarif haute saison**

LES TARIFS INDIQUES SONT PETITS-DEJEUNERS ET TAXE DE SEJOUR INCLUS,

Il sera consenti une remise de 10 % à partir de la 3^{ème} nuitée (haute et moyenne saison)

Toutes les chambres sont non fumeurs

Pour le confort de nos hôtes, les animaux ne sont pas acceptés

Coût total des nuitées :X.....=.....€ (taxe de séjour et petits déjeuners inclus)

Montant de l'acompte à régler :€ (50 % du coût des nuitées avec un minimum égal au coût de la première nuitée).



Possibilité de pré-réservation (principalement pour vélos électriques) :

H... F...

Règlement des acomptes :

- **Par carte bancaire**
- Virement bancaire : Titulaire SARL CA MA YEU
IBAN FR76 1714 9404 0095 0210 9324 658 BIC : CCBPFRPP149
- Chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de SARL CA MA YEU

Le règlement du solde des nuitées se fera dès l'arrivée.

Le règlement des prestations supplémentaires se fera en fin de séjour.

Observations :

Cette réservation prendra effet à la réception d'un exemplaire du présent contrat signé ainsi que du règlement des acomptes, sous 5 jours après confirmation de nos disponibilités par téléphone ou par mail.

Je soussigné.....déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales.

Le / / 20...., à.....

Signature du client (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Ce contrat est destiné à l'usage de la réservation de séjours en chambres d'hôtes aux VILLAS DU PORT – 1 Impasse des Ramendeuses – PORT JOINVILLE, 85350 ILE D'YEU. Nous ferons tout notre possible pour réserver à nos hôtes un accueil chaleureux, et leur permettre ainsi de profiter pleinement de notre île.

DISPOSITIONS GENERALES : le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire. Aucune modification (rature, surcharge...) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties. Le propriétaire s'engage à ne divulguer à aucun tiers les informations de quelque nature que ce soit, sur quelque support que ce soit, que le locataire aura été amené à lui donner à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Ces dernières dispositions ne sont toutefois pas applicables s'agissant des demandes de renseignements qui seraient formulées par les administrations.

PAIEMENT : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 50 % du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue et un exemplaire du contrat signé sous une semaine. Il appartient au locataire de conserver une copie du document signé. Nos prix s'entendent toutes charges comprises (y compris taxes de séjour).

Le solde des nuitées est à régler le jour de l'arrivée au propriétaire. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour .

ANNULATION PAR LE CLIENT : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée adressée au propriétaire :

- Plus de 30 jours avant la date d'arrivée : restitution de l'acompte versé
- Entre 30 jours et 7 jours avant la date d'arrivée : restitution de 50 % de l'acompte versé
- Moins de 7 jours avant la date d'arrivée ; pas de restitution de l'acompte

Si le client ne se manifeste pas à l'heure prévue, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. Le montant des acomptes reste acquis au propriétaire.

En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste acquis au propriétaire.

ANNULATION PAR LE PROPRIETAIRE : Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre ou courrier électronique. Le client sera remboursé immédiatement des sommes versées.

ARRIVEE : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

UTILISATION DES LIEUX : Le locataire devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état, et à ne pas fumer dans l'enceinte de la maison.

CAPACITE : Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

ANIMAUX : Pour des raisons d'hygiène et de tranquillité des hôtes, aucun animal domestique n'est autorisé dans les chambres d'hôtes. En cas de non-respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut être en aucun cas considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.